

à accélérer davantage l'intégration des nouveaux venus et des groupes ethniques.

**M. Fulton:** Monsieur le président, avant que nous commencions à poser des questions au ministre au sujet de la citoyenneté, vous pourriez peut-être déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

### Reprise de la séance

**M. Fulton:** Immédiatement avant six heures, monsieur le président, le ministre a terminé son exposé préliminaire sur la division de la Citoyenneté de son ministère. J'aimerais lui poser des questions au sujet de l'œuvre accomplie par cette division. Il m'arrive rarement de lancer des fleurs, et je n'en lancerai qu'un petit bouquet ce soir, mais j'aimerais dire que j'estime que le ministère fait des efforts très louables en vue de convaincre les néo-Canadiens qu'ils sont bienvenus au Canada et de leur apprendre ce qu'est le Canada, ainsi que pour leur exposer les occasions et les avantages dont ils bénéficieront en acquérant la citoyenneté canadienne.

En lisant le dernier rapport annuel du ministère, j'ai été assez impressionné par l'exposé des mesures prises à cet égard. Ce qui m'inquiète cependant, et le ministre a abordé la question dans sa déclaration, c'est la mesure dans laquelle le nombre des demandes de citoyenneté semble rester inférieur à celui des immigrants admis au Canada durant les années qui ont suivi la guerre. Le dernier rapport annuel a traité à l'année financière terminée le 31 mars 1952. Les pages 16 et 17 indiquent qu'au cours de l'année financière, on a émis 19,833 certificats et qu'on a reçu 8,845 déclarations d'intention. Depuis 1945, c'est-à-dire durant les cinq dernières années, on n'a jamais admis moins de 66,990 immigrants. Il faut cinq ans à un immigrant pour acquérir la citoyenneté canadienne. Il me semble donc que ces quelque 20,000 certificats ne représentent qu'une faible proportion par rapport aux 66,000 immigrants qu'on a admis. Ceci indique qu'un nombre considérable d'immigrants n'ont jamais obtenu la citoyenneté canadienne et n'ont pas encore déclaré leur intention de le faire.

Si l'on met en regard du nombre des immigrants qui était de 66,990 en 1947 et de 79,194 en 1948 les seuls 8,845 déclarations attestant l'intention d'obtenir la citoyenneté canadienne, le problème semble d'une importance capitale. Le ministre a abordé la ques-

tion. Il a dit que le ministère puisait un encouragement dans l'augmentation du nombre des déclarations d'intention soumises au cours de l'année civile actuelle. Mes renseignements proviennent, bien entendu, du dernier rapport annuel, qui ne tient compte que de l'année financière terminée le 31 mars 1952. Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir dire quelques mots à ce sujet.

Je crois ma question bien fondée. N'y a-t-il pas un écart troublant entre le nombre des demandes de citoyenneté et les déclarations d'intention visant la citoyenneté et le nombre des immigrants admis au pays? Quelles sont les mesures concrètes que le gouvernement a prises en vue de mieux faire comprendre aux nouveaux Canadiens qu'il est important et souhaitable d'acquérir la pleine citoyenneté canadienne en obtenant un certificat de citoyenneté?

**L'hon. M. Harris:** L'honorable député a signalé que nous avons eu environ 66,000 immigrants en 1947, je pense qu'il y en a eu plutôt 64,000 cette année-là, et sur ce nombre environ 38,000 venaient du Royaume-Uni. L'expérience nous apprend que ces gens demandent très peu souvent leurs certificats de citoyenneté; c'est-à-dire que la proportion en est moins grande que dans les autres cas. Il en reste donc à peu près 26,000 dont 8,000, peut-on dire, ont fait une demande. Parmi les 27,000 il y a un bon nombre d'enfants dont il y a lieu de tenir compte au sujet du chiffre de 8,000 déclarations d'intention. Je ne prétends pas que ceux qui ont fait une telle déclaration, l'an dernier, étaient, dans tous les cas, des immigrants de 1947.

Nous nous préoccupons de ne pas en venir au point où, comme l'a signalé un honorable député, les gens attendraient de nombreuses années avant de prendre leurs certificats de citoyenneté. Nous n'avons aucun moyen d'imposer des restrictions à ceux qui négligent de le faire et nous n'avons aucune sorte de sanction à leur imposer. Par ailleurs, nous pensons que durant l'année civile 1953 le groupe de 1947 aura dépassé la période de cinq ans. Il va sans dire que bien des gens remettent à plus tard et ne font pas leur demande dès le premier moment. Grâce à l'expérience acquise cette année, nous serons beaucoup plus en mesure de juger de ce que feront les gens au sujet de la citoyenneté. Si nous pouvons prendre quelque mesure, après cette année, pour informer ceux qui sont arrivés au pays en 1947 ou plus tôt, qu'ils ont l'occasion de se faire naturaliser et que nous aimerions les voir profiter de cet avantage, nous le ferons certainement.

[L'hon. M. Harris.]